

Ministère
de l'Éducation Nationale

Republique Française

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites
Perspectives et
Paysages.

Palais Royal, le

3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45.

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque :

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1er Juin 1943

Vu l'adhésion en date du 7 Juin 1943 pris par M. P. RAYE Notaire à Chatellerault (Vienne) propriétaire de la Tour de Guienne à Béruges (Vienne).

A R R E T E

Article 1er - La Tour de Guienne à Béruges - Vienne - inscrite au cadastre sous le numéro 53 de la section D, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de la VIENNE, au maire de Béruges et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques la situation du site classé.

PARIS, le 13 SEPT 1945.

Par déléguation :
Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS